

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2017

Sous la Présidence de Jean-Michel CATELINOIS, Maire

Présents : MM. Mmes CATELINOIS – ROLLET – BESSIERE - LOVERINI - RIVIERE – SEGUIN - SELLAL – BRUN - BELEZY – MONNIER - ENTAT – BERNARD - FAYOLLE – AUBERT - BAHKTAR - DEPIERRE – VERPLANCKEN – SZYMANSKI – CRAPIS – MONTAGNE-DALLARD - BENOIT – DURIAUD - de DIANOUS et GHIBAN.

Absents ayant donné procuration : Mme BETRANCOURT donne procuration à Mme BESSIERE – M. LENOIR donne procuration à Mme BELEZY.

Absentes : Mmes BONNOT – ABBASSI et MOUREY.

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Elus.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Aurore VERPLANCKEN comme secrétaire de séance.

VOTE :

Le conseil municipal accepte à l’unanimité que Madame Aurore VERPLANCKEN soit la secrétaire de séance pour le conseil municipal du 16 Mars 2017.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 26 JANVIER 2017 ET DU 02 FEVRIER 2017

INTERCOMMUNALITE

01. MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)
02. MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU 31 DÉCEMBRE 2016 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE GESTION

FINANCES

03. CLIS DE SUZE LA ROUSSE – PARTICIPATION AUX DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2016 / 2017
04. REGIE SPECTACLE – CREATION D’UN TARIF – VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

RESSOURCES HUMAINES

05. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS ET APPROBATION AU 17 MARS 2017
06. REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES
07. RECRUTEMENTS D’AGENTS SAISONNIERS – ANNEE 2017
08. DRÔME SUD PROVENCE – MISE A DISPOSITION D’UN AGENT COMMUNAL

COMMANDE PUBLIQUE

09. MODIFICATION DES MODALITES DE CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DE LA DELIBERATION N°3 EN DATE DU 02 FEVRIER 2017 RELATIVE AU LANCEMENT D’UN CONCOURS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL 2003 - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS - FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES DES ARCHITECTES DU JURY

ACCESSIBILITE

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L' ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

12. PROJET URBAIN PARTENARIAL – QUARTIER MOULINS (2) – CC 68 **REPORTE**
13. ACQUISITIONS AUX JARDINS DU RESSEGUIN – PARCELLES BT 37 – 50 ET 51
14. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOLLENE
15. ENQUÊTE PUBLIQUE – MISE A L'ARRÊT DEFINITIF ET DEMANTELEMENT DE L'INB 93 – SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN – EURODIF PRODUCTION
16. ENQUÊTE PUBLIQUE – MISE A L'ARRÊT DEFINITIF ET DEMANTELEMENT DE L'INB 105 – SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN - COMURHEX

COMITES ET COMMISSIONS

- 10/02/2017 – MAPA – Travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement / Programme 2016 – 2017 (
- 16/02/2017 – Commission du Personnel
- 28/02/2017 – MAPA – Travaux pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement
(Avis sur les offres après négociations)
- 09/03/2017 – Commission Sports
- 09/03/2017 – Commission Aménagement de l'Espace

- 09/03/2017 – Commission Scolaire
- 09/03/2017 – Commission Finances
- 09/03/2017 – MAPA – Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Relance Lot n°8 Menuiseries Intérieures (Avis sur les offres avant négociations)
- 10/03/2017 – Commission Accessibilité

INTERCOMMUNALITE

1. MISE EN CONFORMITE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des Communautés de Communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les Communautés de Communes existant à la date de sa publication doivent se mettre en conformité avant le 1^{er} janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.

Concernant la Communauté de Communes DRÔME SUD PROVENCE, il convient de prendre en compte les évolutions suivantes :

- **Modification de la définition du développement économique :**
« 2° **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » (la modification porte sur la suppression de la référence à l'intérêt communautaire pour les zones d'activités ; l'ajout de la politique commerciale d'intérêt communautaire ; l'ajout de la création d'offices de tourisme à la promotion du tourisme),

« 3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

« 4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : reclassement de cette compétence qui était jusqu'à présent optionnelle.

Concernant le volet « politique commerciale d'intérêt communautaire », et en application de l'article L. 52-14 IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence.

Il est également rappelé à l'assemblée que, s'agissant des compétences optionnelles, la Communauté de Communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).

Le processus de validation

La modification des compétences a été actée par le conseil communautaire du 14 décembre 2016. Elle est ensuite soumise à l'avis des conseils municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des Communes est réputée favorable. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par Monsieur le Préfet.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur la mise en conformité des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la modification des compétences obligatoires de la Communauté de Communes DRÔME SUD PROVENCE à intervenir, en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

2. MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNALES AU 31 DÉCEMBRE 2016 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de Communes DRÔME SUD PROVENCE n'ont légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Ainsi, elles ne peuvent plus gérer les ensembles immobiliers à vocation économique, ni mener toute autre action de développement économique. Toutefois, elles ont toute l'année 2017 pour définir avec la Communauté de Communes DRÔME SUD PROVENCE les modalités de transfert financier et patrimonial de ces zones.

Compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activité économique, le conseil communautaire a retenu, lors de sa séance du 14 décembre 2016, des critères pour déterminer les espaces qui de facto deviennent communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est précisé que le transfert s'effectue par simple mise à disposition des voiries concernées des communes vers DRÔME SUD PROVENCE qui assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Un procès-verbal matérialisera par la suite ce transfert.

Les modalités de gestion des zones ainsi transférées sont arrêtées selon le calendrier indicatif suivant :

- 01/01/2017 : Transfert des zones et voiries,
- 30/06/2017 : Mise en place d'un pacte financier et fiscal entre les communes et la communauté afin de déterminer les modalités de financement de la compétence,

- Courant 2017, délibération conjointe de l'ensemble des communes et de la communauté pour définir les conditions financières et patrimoniales des biens appartenant au domaine privé des communes.

D'un point de vue opérationnel, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique ainsi que les prestations d'entretien et de gros entretien de la voirie soient confiées à la commune dans le cadre d'une convention de gestion de manière à assurer la continuité de l'entretien des zones.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer une convention de gestion précisant les modalités d'intervention avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au transfert de la compétence relative aux zones d'activités économiques et notamment les conventions de gestion précitées.

FINANCES

3. CLIS DE SUZE LA ROUSSE – PARTICIPATION AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 / 2017

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Il est rappelé à l'assemblée qu'une classe d'intégration scolaire (C. L. I. S.) a été créée à Suze La Rousse pour permettre aux enfants handicapés une intégration dans le milieu scolaire. Les élèves de Saint Paul Trois Châteaux peuvent ainsi prétendre à une scolarisation au sein de cette classe.

Pour cette structure :

- Les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire sont réparties entre les communes au prorata du nombre d'enfants scolarisés,
- Les dépenses d'investissement sont réparties proportionnellement au nombre d'habitants des communes du bassin académique.

L'assemblée est informée qu'en novembre 2016, la classe C. L. I. S. a fait l'acquisition d'un ordinateur portable pour un montant total de **474,17 € HT**.

La participation communale s'élève à **238,50 € HT**.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à la commune de Suze La Rousse, la somme de **238,50 € HT** correspondant au montant de la participation de Saint Paul Trois Châteaux,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

4. REGIE SPECTACLES – CREATION D'UN TARIF – VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Il est proposé à l'assemblée la création d'un tarif dans la régie « Spectacles - Vente de produits alimentaires » pour la vente de bouteilles de cidre, d'une contenance de 75 cl au prix de 5, 00 €, toutes catégories confondues.

Pour mémoire, les tarifs appliqués dans le cadre de la vente de produits alimentaires lors des manifestations municipales sont les suivants :

Catégorie A : Buffet, repas, salon, conférence, marché, thé dansant

Catégorie B : Concert, festival de musique, soirée dansant, cabaret, théâtre, spectacles

		Catégorie A	Catégorie B
Soda, jus de fruits, eau gazeuse	33 cl boîte ou gobelet	2,00 €	2,00 €
	la bouteille en PVC	7,00 €	7,00 €
Eau plate	50cl	1,00 €	1,00 €
	150cl	1,50 €	
Boissons énergétique	25cl boîte	3,00 €	4,00 €
Bière	pression 25 cl	2,00 €	2,50 €
	33 cl boîte	2,50 €	3,00 €
Cidre	75 cl bouteille	5,00 €	5,00 €
Vins	20 cl gobelet	3,00 €	4,00 €
	75 cl bouteille	10,00 €	20,00 €
	vin chaud	1,50 €	
Champagne	la flute	4,00 €	7,00 €
	la bouteille 75cl	25,00 €	35,00 €
Café, thé, infusion	la tasse	1,00 €	1,00 €
chocolat chaud	la tasse	1,50 €	1,50 €
Supplément sirop		0,50 €	0,50 €

Ces tarifs seront, le cas échéant, majorés de 1,00 € pour les cautions des gobelets, dans le cadre d'une démarche de développement durable et encaissé à 1,00 € si non rendu

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la création d'un tarif dans la régie « Spectacles - Vente de produits alimentaires » pour la vente de bouteilles de cidre, d'une contenance de 75 cl au prix de 5,00 €, toutes catégories confondues.
- **DIT** que ce tarif sera applicable à compter du 01 avril 2017,
- **PREND ACTE** des tarifs de la régie « Spectacles – Vente de produits alimentaires » énoncés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

5. TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION ET APPROBATION AU 17 MARS 2017

Rapporteur : Daniel ROLLET

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la création et les suppressions de postes suivants :

CREATION

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Police Municipale	Brigadier Chef Principal de Police Municipale à temps complet	1	01/04/2017	Recrutement suite à la mise en retraite d'office d'un titulaire

SUPPRESSIONS

Filière	Cadre d'emplois/Grade	Nb	Date d'effet	Observations
Animation	Adjoint d'animation à temps incomplet – 30 H 30 hebdomadaires	1	01/02/2017	Départ en retraite
Culturelle	Adjoint du patrimoine à temps complet	1	01/05/2016	Suite à retraite pour invalidité (décision CNRACL en janvier 2017)
Police Municipale	Chef de Police Municipale (Cat C) à temps complet	1	04/01/2017	Mise à la retraite d'office
Technique	Agent de maîtrise à temps complet	1	01/03/2017	Départ à la retraite

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 16 février 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création et les suppressions de postes visés ci-dessus au tableau des effectifs,
- **ARRETE** au 17 mars 2017, le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

6. REVALORISATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée que depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale,
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération n°7 en date du 11 février 2016, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, fait référence expressément à l'indice brut maximal 1015. Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

Il est proposé à l'assemblée de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués selon les dispositions suivantes :

- L'enveloppe maximale autorisée des indemnités de fonction versées aux élus est fixée en tenant compte de la valeur du point. Les indemnités versées au Maire et à ses adjoints sont majorées de 15 % du fait que notre commune était anciennement chef-lieu de Canton,
- Compte tenu de la désignation de trois conseillers délégués indemnisés, l'indemnité du Maire est fixée à 50,55 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, à 20,30 % pour les indemnités des adjoints et à 6,00 % pour les indemnités des conseillers délégués.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

- **FIXE** le montant des indemnités de fonction des élus, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux taux suivants :
 - o Indemnité du Maire : 50,55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Indemnité des adjoints : 20,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité des conseillers délégués : 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **APPROUVE** que les indemnités versées au Maire et à ses Adjoints soient majorées de 15,00 %, conformément au décret n°2015 – 297 du 16 mars 2015,
- **DIT** que ces montants entrent dans l'enveloppe globale autorisée,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour que les indemnités de fonction soient automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- **PREND ACTE** que la dépense correspondante est inscrite au budget et chapitre concernés.

7. RECRUTEMENTS D'AGENTS SAISONNIERS – ANNEE 2017

Rapporteur : Daniel ROLLET

L'assemblée est informée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période de Juin à Septembre 2017.

Conformément à l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 40, il peut être fait appel à du personnel saisonnier.

Il est proposé à l'assemblée le recrutement d'agents saisonniers non-titulaires pour un maximum de **33 postes**.

Les durées desdits contrats varient de 15 jours à 4 mois, à temps incomplet ou à temps complet.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 16 février 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de recrutement d'agents saisonniers non titulaires pour un maximum de 33 postes, pour l'année 2017,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget, aux chapitres et articles concernés.

8. DRÔME SUD PROVENCE – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Daniel ROLLET

Par délibération n° 14 en date du 26 novembre 2015, l'assemblée a autorisé le transfert de la compétence « Collecte des ordures ménagères » à compter du 1^{er} janvier 2016 vers la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Dans le cadre de la mise en place et du suivi de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition de la communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE, un adjoint technique territorial, à hauteur de 20 % de son temps de travail, soit 07 H 15.

Cette mise à disposition est conclue à compter du 20 mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Cette disposition pourra être renouvelée.

La commission du personnel et le comité technique se sont réunis le 16 février 2017 pour en débattre et ont émis un avis favorable, à l'unanimité.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise à disposition d'un agent communal à la communauté de communes DRÔME SUD PROVENCE,
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial à hauteur de 20 % soit 07 H 15 vers Drôme Sud Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ci-annexée à la présente délibération.

9. MODIFICATION DES MODALITES DE CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS DE LA DELIBERATION N°3 EN DATE DU 02 FEVRIER 2017 RELATIVE AU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE ET LA DECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL 2003 - CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS - FIXATION DE LA PRIME AUX CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET DES INDEMNITES DES ARCHITECTES DU JURY

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Par délibération n°03 du 02 février 2017 l'assemblée a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe aquatique et la déconstruction de Saint-Paul 2003, définie les modalités de constitution du Jury de concours et Fixé le montant de la prime aux candidats admis à concourir ainsi que les indemnités des architectes du Jury.

Par courrier en date du 07 février 2017, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme a informé la collectivité qu'il ne souhaitait plus donner de suite favorable aux sollicitations des maîtres d'ouvrages publics pour la participation aux jurys de concours.

Il est donc proposé à l'assemblée **de modifier le paragraphe suivant** :

« **Composition du jury de concours**

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

- Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

1. Mme Chantal BELEZY
2. M. Claude LOVERINI
3. M. Tahar SELLAL
4. Mme Jacqueline BESSIERE
5. M. GHIBAN Pierre

Membres suppléants :

1. M. Guy FAYOLLE
2. M. Daniel ROLLET
3. Mme Catherine SEGUIN
4. M. Guillaume DEPIERRE
5. Mme Sophie de DIANOUS

- Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, et à la suite des contacts préalablement établis, il est prévu :

- Un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes Rhône-Alpes,
- Un architecte du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Drôme,
- Un architecte consultant de la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation. »

par les dispositions suivantes :

« **Composition du jury de concours**

Le jury de concours sera composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des personnes suivantes :

• Au titre de la maîtrise d'ouvrage, avec voix délibérative :

- Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, Président du Jury (ou son représentant) ;
- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, à savoir :

Membres titulaires :

1. Mme Chantal BELEZY
2. M. Claude LOVERINI
3. M. Tahar SELLAL
4. Mme Jacqueline BESSIERE
5. M. GHIBAN Pierre

Membres suppléants :

1. M. Guy FAYOLLE
2. M. Daniel ROLLET
3. Mme Catherine SEGUIN
4. M. Guillaume DEPIERRE
5. Mme Sophie de DIANOUS

• Au titre des personnalités indépendantes dont une qualification professionnelle particulière est exigée, avec voix délibérative, il est prévu :

- La désignation de trois architectes, indépendants des participants au concours, par un ou plusieurs organismes différents.

Ces trois membres seront désignés nominativement par le Président du Jury par arrêté ultérieur après la publication de l'avis d'appel public à concurrence.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation. »

Les autres dispositions de la délibération n° 3 en date du 02 février 2017 restent inchangées.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la modification du paragraphe « Constitution du Jury de Concours » de la délibération n° 3 en date du 02 février 2017 selon les dispositions énoncées ci-dessus.

10. RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2016

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réforme du droit de la commande publique, l'objectif d'une démarche d'open data sur les données essentielles des marchés publics est fixée au 1er octobre 2018.

La commune devra publier, sur son profil d'acheteur, les données essentielles de chaque marché public, deux mois au plus tard après la notification de celui-ci.

Dans l'attente des textes réglementaires et outils nécessaires à la publication de ces données essentielles sur le profil d'acheteur de la commune (plateforme des marchés publics), et dans un souci de transparence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de publier la liste des marchés publics conclus en 2016 sur support papier, annexé au registre des délibérations.

Cette liste distingue les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant et en indique pour chaque marché :

- L'identification du pouvoir adjudicateur,
- La nature et l'objet du marché public,
- La procédure de passation utilisée,
- Le lieu principal d'exécution des services ou travaux faisant l'objet du marché public,
- La durée du marché public,
- Le montant et les principales conditions financières du marché public,
- L'identification du titulaire,
- La date de signature du marché public par le pouvoir adjudicateur.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des marchés conclus en 2016, annexés à la présente délibération.

ACCESSIBILITE

11. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L' ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Chantal BELEZY

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, annexé à la présente délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

12. ACQUISITIONS AUX JARDINS DU RESSEGUIN – PARCELLES BT 37 – 50 ET 51

Rapporteur : Tahar SELLAL

L'assemblée est informée que la commune a conclu un accord avec les Consort PONS – BERNARDINI – DESECURES et DIAZ afin d'acquérir les parcelles BT 37, 50 et 51 situées aux jardins du Resseguin, quartier couvert par un emplacement réservé.

Le prix d'achat de ces parcelles a été négocié à 20 € / m².

ACQUISITIONS AUX JARDINS DU RESSEGUIN

PARCELLE	PROPRIETAIRES	SUPERFICIE	PRIX
BT 37	PONS	150 m ²	3 000,00 €
BT 50	BERNARDINI-DESECURES	481 m ²	9 620,00 €
BT 51	DIAZ	651 m ²	13 020,00 €
TOTAL			25 640,00 €

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'achat des parcelle BT 37 – BT 50 et BT 51 au prix de 20 € / m²,
- **ACCEPTE** que les frais liés à l'acte notarié soient à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

13. AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOLLENE

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

L'assemblée est informée que la commune de Bollène a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme en date du 09 décembre 2014.

Par délibération du 13 décembre 2016, la commune de Bollène a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 312-12 du Code de l'Urbanisme, celle-ci sollicite l'avis de la commune de Saint Paul Trois Châteaux sous un délai de trois mois.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène, tel qu'il est présenté à notre connaissance, ne présente pas d'observation particulière.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bollène.

14. ENQUÊTE PUBLIQUE – MISE A L'ARRÊT DEFINITIF ET DEMANTELEMENT DE L'INB 93 – SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN - EURODIF

Rapporteur : Claude LOVERINI

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2016347-0007, l'assemblée est informée qu'une enquête publique s'est déroulée du 12 janvier au vendredi 10 février 2017 sur les communes de :

- La Garde Adhémar,
- Saint Paul Trois Châteaux,
- Saint Restitut,
- Bollène,
- Lamotte Du Rhône,
- Lapalud,
- Bourg Saint Andéol,
- Saint Marcel D'Ardèche
- Pierrelatte, siège de l'enquête.

La commission d'enquête était composée de trois commissaires enquêteurs titulaires :

- Monsieur BLACHIER, Président,
- Monsieur GUERNET,
- Monsieur RIOUFO,

Et de deux suppléants :

- Monsieur DEBOUVERIE,
- Monsieur BIZET.

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base 93 dénommée usine Georges Besse, exploitée par la société EURODIF PRODUCTION.

L'enquête publique portant sur ce projet est soumise à l'avis de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DIT** qu'il n'a pas d'observation sur le projet de mise à l'arrêt et démantèlement de l'INB 93.

15. ENQUÊTE PUBLIQUE – MISE A L'ARRÊT DEFINITIF ET DEMANTELEMENT DE L'INB 105 – SITE NUCLEAIRE DU TRICASTIN - COMURHEX

Rapporteur : Claude LOVERINI

Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2016341-0008, l'assemblée est informée qu'une enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 1er février 2017 inclus, sur les communes de :

- La Garde Adhémar,
- Pierrelatte,
- Saint Restitut,
- Bollène,
- Lamotte Du Rhône,
- Lapalud,
- Clansayes,
- Saint Paul Trois Châteaux, siège de l'enquête.

La commission d'enquête était composée de trois commissaires enquêteurs titulaires :

- Monsieur VALADE, Président,
- Monsieur JAMMES,
- Monsieur FAQUIN,

Et de deux suppléants :

- Monsieur MARAND-DUCREAU,
- Monsieur TAGAND.

L'enquête publique concerne la demande d'autorisation de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base 105 dénommée usine ex COMURHEX, exploitée par la société AREVA nc.

L'enquête publique portant sur ce projet est soumise à l'avis de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DIT** qu'il n'a pas d'observation sur le projet de mise à l'arrêt et démantèlement de l'INB 105.

FIN DE SEANCE : 20 H 50